

**FICHE DE DONNEES
DE
SECURITE**

REF: BACTERLESS

DESINFECTANT SPECIAL NEBULISEUR

OBJET: Fiche de données de sécurité pour substances ou préparations dangereuses

Monsieur ,

Le décret 87-200 du 25/03/1987, publié au journal Officiel du 27/03/1987, applicable au 01/04/1988, ainsi que la circulaire DRT n° 90/2 du 23/02/1990, stipulent que nous devons porter à la connaissance des Chefs d'Etablissements utilisateurs de substances dangereuses les renseignements nécessaires à la prévention et à la sécurité par des fiches de données de sécurité concernant les produits tels qu'ils sont mis sur le marché.

Nous adressons aux Médecins du Travail et à ceux de vos services qui en font la demande, des informations sous forme de fiches de sécurité très complètes sur les produits dangereux que nous fabriquons et commercialisons.

Afin que nous nous conformions à cette réglementation, nous vous prions de trouver, ci-joint, les fiches concernées. Pour les produits non classés comme dangereux, des fiches de sécurité resteront bien entendu disponibles et vous seront adressées sur simple demande.

Nous pensons que cette procédure répond à vos préoccupations.

Et nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

RESPONSABLE INDUSTRIEL ET DE LA QUALITE

Christian KOWALSKI

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE:

Moyens d'extinction appropriés.

- Non concerné préparation aqueuse.

Moyens d'extinction inappropriés.

- Aucun (e) Connu (e).

Dangers spécifiques.

- Aucun (e) Connu (e).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE:

Précautions individuelles :

- Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Précautions pour l'environnement :

- Pas de recommandations précises.

Méthodes de nettoyage :

- Rincer le sol à l'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE :

Manipulation.

- Précautions à prendre en cas de mélange:
- Verser lentement afin d'éviter les projections dans les yeux.

Conditions de stockage :

- Recommandées :
- Matières plastiques (polyéthylène, polypropylène) .

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE :

Mesures d'ordre technique .

- Non concerné.
- Protection individuelle:
- Pas de recommandations précises.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

Aspect :

Etat physique :	Liquide.
Couleur :	incolore à jaune pâle .
Odeur :	menthe.
pH à 1%:	6 à 8.
Point d'éclair :	Non applicable (liquide aqueux).
Point de fusion :	N.A
Solubilité dans l'eau :	Miscible (en toutes proportions).

10. STABILITE ET REACTIVITE :

Stabilité :

d'emploi.

Stable à température ambiante et dans les conditions normales

Réactions dangereuses :

Non concerné.

Matières à éviter :

Pas de réaction dangereuse connue avec les produits usuels.

11 . INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

Toxicité aiguë :	Nocif en cas d'ingestion.
Effets locaux :	Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une dermite.
	Peut avoir un effet corrosif sur le tractus digestif.

12 . INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

Devenir dans l'environnement :	
Persistence / Dégradabilité :	Produit facilement biodégradable.
Compartiment cible du produit :	Compartiment cible ultime du produit : EAU.
Impact / Effets possibles :	Non concerné produit dilué.
Ecotoxicité :	
Effets sur l'environnement aquatique :	Non concerné.

13 . CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

Résidus du produit :	
Interdictions :	Non concerné pour les préparations aux centième.
Destruction / Elimination :	Pas de recommandations précises.
Remarque :	L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant.

14 . INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Réglementations internationales :

Voies terrestres :	
RAIL / Route (RID / ADR).	Non pertinent.
Voie maritime (OMI / MDG):	Polluant marin : NON.
Voie aérienne (OAC / IATA) :	Non pertinent.
France : Rail / Route (RTMDR):	Non restreint.

REMARQUE :	Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche et/ou concernant les préparations aux centièmes.
-------------------	---

15 . INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

Etiquetage .

Réglementations CEE: Non concerné.

Classifications / Symboles :

Non pertinent.

Phrases R :

Non applicable solution au centième.

Phrases S :

Non applicable solution au centième.

Note :

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit préparé au centième objet de la FDS. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales ou locales pouvant s'appliquer.

16 . AUTRES INFORMATIONS :

LISTE NON EXHAUSTIVE DE TEXTES LEGISLATIFS, REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS APPLICABLES POUR CE PRODUIT

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est le seul responsable.

AUTRES INFORMATIONS:

Date de mise à jour : **14 SEPTEMBRE 2001.**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.